

ARCT

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DEEE AU BURUNDI, EXERCICE 2016



Juin, 2017

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le nombre de déchets électroniques va connaître une croissance exponentielle en Afrique : telle est la constatation des experts réunis en colloque à Nairobi au siège du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). En 2017, la quantité de ces e-déchets devrait même dépasser celle générée par l'Europe et ce, en raison de la consommation de plus en plus importante d'ordinateurs, de téléphones portables sur le continent africain¹.

A cause de l'expansion des TIC en Afrique, la consommation d'équipements électriques et électroniques connaît une croissance rapide dans tout le continent africain. Cette rapide évolution a occasionné l'accroissement des déchets électroniques et ces derniers produisent des impacts multiples sur l'environnement, les communautés locales et le tissu économique².

La gestion des déchets issus de matériels électroniques en Afrique était à l'ordre du jour d'un colloque organisé au siège du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), le 15 mars 2012, à Nairobi au Kenya. Les experts présents ont annoncé que le continent africain dépasserait l'Europe en 2017 en terme de production de e-déchets : réfrigérateurs, télévisions, téléphones portables... Deux données expliquent cette évolution : d'une part la croissance démographique et d'autre part l'accès croissant aux équipements électroniques dont font partie les nouveaux outils de la communication et de l'information comme la téléphonie mobile. Le taux de pénétration concernant les ordinateurs personnels a été décuplé ces dix dernières années et le nombre d'abonnés à un réseau de téléphonie mobile a été multiplié par cent, indique le rapport du PNUE³.

Les importations d'équipements usagés provenant de pays industrialisés, tout particulièrement d'Europe, aggravent le problème d'autant que d'importants volumes s'avèrent non réutilisables⁴. Il est cependant possible de développer les économies africaines, de créer des emplois décents et de protéger l'environnement en assurant une gestion

¹ <http://www.rfi.fr/afrique/20120315-2017-afrique-generera-plus-dechets-electroniques-europe>

² UNEP-CHW-EWASTE-PUB-WeeAfricaReport.French.Pdf

³ <http://www.rfi.fr/afrique/20120315-2017-afrique-generera-plus-dechets-electroniques-europe>

⁴ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/flux-de-dechets-vers-l2019afrique-entre-risques-et-opportunités.-le-cas-des-dechets-electriques-et-electroniques>

durable des déchets électroniques et en récupérant les métaux précieux et autres ressources renfermés dans ces produits⁵.

Malgré la Convention de Bâle qui interdit la circulation de déchets dangereux depuis 1992, les pays industrialisés envoient leur matériel usagé par conteneurs dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique où ils sont un véritable fléau en raison de la toxicité de certains composants. Le Royaume Uni, la France et l'Allemagne sont d'ailleurs les principaux pays exportateurs des déchets électroniques en Afrique. Un texte adopté au Parlement européen le 19 janvier 2012 prévoit l'interdiction de ces exportations avec un renforcement des mesures de contrôle aux frontières afin d'éviter le départ frauduleux vers l'Afrique de matériels faussement qualifiés d'équipements d'occasion⁶.

Dans son nouveau rapport⁷ intitulé, « ***D3E, où en sommes-nous en Afrique?*** », l'ONU tire deux conclusions majeures. La première est que la consommation intérieure est le principal facteur contribuant à l'augmentation des déchets électroniques en Afrique. L'étude menée dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte-d'Ivoire, Ghana, Libéria et Nigéria) révèle qu'entre 650000 et un million de tonnes de déchets électroniques, électriques et électroniques issus de la consommation intérieure sont produites chaque année et doivent être gérées pour la protection de la santé et de l'environnement. Malheureusement, le processus d'élimination se résume souvent à une combustion à l'air libre et un recyclage dans les circuits informels sans respect des processus de qualité, sécurité et environnement. Le deuxième constat de l'ONU est que les importations de déchets électroniques d'Europe continuent d'aggraver le problème. Malgré la convention de Bâle et celle de Bamako, Royaume-Uni, France et Allemagne forment dans l'ordre le tiers des principaux pays européens exportateurs de DEEE en Afrique.

⁵ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/flux-de-dechets-vers-l2019afrique-entre-risques-et-opportunites.-le-cas-des-dechets-electriques-et-electroniques>

⁶ <http://www.rfi.fr/afrique/20120315-2017-afrique-generera-plus-dechets-electroniques-europe>

⁷ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/flux-de-dechets-vers-l2019afrique-entre-risques-et-opportunites.-le-cas-des-dechets-electriques-et-electroniques>

ETAT DES LIEUX DE GESTION DES DEEE AU BURUNDI.

L'évolution des flux entrants de produits électroniques et électriques, généralement en fin de vie, a atteint des proportions assez inquiétantes au Burundi.

Avec l'avènement de la migration de l'analogique au numérique, l'augmentation du volume des DEEE se fait ressentir.

- **Sur le plan national :**

Au Burundi, le flux important d'équipements électriques et électroniques entrant régulièrement sur le territoire est un facteur de développement socio-économique du pays. Mais au-delà de cet aspect, la question est de savoir à quoi est destiné ce matériel une fois qu'il est hors d'état d'usage.

La mise au rebus de ces types de déchets entraîne nécessairement des effets néfastes sur l'environnement et la santé publique compte tenu de la présence d'un certain nombre de polluants dans leur composition chimique. Or, il n'existe pas aujourd'hui au Burundi de réglementation spécifique aux produits électriques et électroniques en fin de vie.

Toutefois, il y existe des lois générales⁸ qui ont des liens plus ou moins directes avec la gestion déchets électroniques et électriques notamment :

- **La Loi n° 1/01/010 du 30 Juin 2000 portant Code de l'Environnement**

Elle aménage quelques dispositions en rapport avec les déchets et les substances chimiques, nocives ou dangereuses.

Ainsi l'article 120 de ce Code parle d'une façon générale du traitement des déchets sans spécifier qu'il s'agit des DEEE. Il prévoit que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général.

⁸ Le rapport produit sur l'élaboration d'un décret portant réglementation de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques(DEEE) au Burundi.

De même, l'article 123 parle de la gestion écologique des déchets. Il dispose que tout producteur de déchets industriels doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer ou améliorer la gestion écologiquement rationnelle de ceux-ci, appliquer de nouvelles techniques produisant peu de déchets, veiller au stockage et à l'élimination séparée de desdits déchets. Ces déchets doivent être éliminés selon leur nature dans des sites ou installation agréés par l'administration de l'environnement.

➤ ***Décret-Loi N°1/16 du 17 Mai 1982 portant Code de la Santé Publique***

Par rapport aux aspects de sécurité sur les lieux du travail, le Code de la Santé prévoit des articles en rapport avec l'hygiène et la sécurité du travail et l'hygiène industrielle ;

L'article 39 de ce Code prévoit que le Ministre de la Santé Publique prescrit les mesures propres à assurer la sécurité technique et la salubrité sur les lieux du travail, ainsi qu'à sauvegarder la santé de toute personne partie à un contrat de travail, d'apprentissage, de stage et de toute forme de louage de service.

L'article 43 quant à lui dispose que le Ministre chargé de la Santé Publique détermine toutes les normes d'hygiène auxquelles doivent répondre les établissements industriels pour assurer la protection du voisinage contre les dangers et toutes nuisances dues aux déchets solides, liquides et gazeux qui en seraient issus ainsi que pour préserver les personnes employées dans ces établissements des accidents de travail et des maladies professionnelles..

➤ ***Décret-Loi N°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi***

Par rapport aux aspects de sécurité sur les lieux du travail, Ce Code prévoit tout un titre sur la sécurité et l'hygiène du travail.

L'article 146 prévoit que les employeurs sont tenus de se conformer aux dispositions en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et sanitaires des entreprises. Il est en outre prévu que des ordonnances du Ministre ayant le travail dans ses attributions, prises après avis du Conseil National du travail, fixent les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail ainsi que les conditions dans lesquelles les Inspecteurs et les contrôleurs du travail devront recourir à la procédure de mise en demeure.

L'article 149 quant à lui dispose qu'un comité d'hygiène et de sécurité sera créé dans certaines entreprises selon des critères objectifs qui seront définis par une ordonnance du Ministre ayant le travail dans ses attributions.

Le Burundi s'est ensuite inscrit dans la dynamique mondiale des Objectifs de Développement durable (ODD) en s'appropriant le nouveau programme de développement durable très ambitieux et qui pose d'immenses défis pour sa mise en œuvre. Ainsi, le Burundi a fixé ses priorités et a élaboré un plan national d'opérationnalisation des ODD afin d'optimiser les chances de les atteindre. L'objectif 12⁹ « instaurer des modes de consommations et de production soutenables » a retenu parmi ses cibles l'un relatif à la préservation de l'environnement. Il s'agit de la Cible 12.4 « d'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement ».

Néanmoins, il importe de signaler que les ordonnances de mise en application citées ci avant n'existent pas encore.

- **Sur le plan international :**

Le Burundi a ratifié les conventions internationales relatives à la gestion des déchets dangereux entre autres :

- La convention de Bâle (1989)¹⁰ sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination écologiquement rationnelle : La Convention de Bâle est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays¹¹. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement (PED). La convention a aussi pour but de réduire au minimum la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les PED à gérer de façon raisonnable les déchets qu'ils produisent (nocifs ou pas).

Cette convention vise trois grands principes à savoir la réduction des mouvements transfrontières de déchets dangereux, réduire au minimum la

⁹ Rapport provisoire de priorisation et de la contextualisation des cibles des objectifs de développement durable

¹⁰ www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

¹¹ www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

production des déchets, interdire leur envoi vers les pays n'ayant pas les moyens d'éliminer les déchets dangereux de façon écologique rationnelle¹².

-La convention de Bamako (2001) sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontaliers en Afrique ;

- La convention de Rotterdam(2005) sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

- L'Accord de Genève signé le 17 juin 2006 pour la transition vers le numérique.

Tous comme les autres pays, le Burundi a signé l'Accord pour dire que les autres appareils deviendraient des déchets auxquels le pays doit faire face.

Des initiatives ont été menées pour pallier à ce défi notamment la mise en place d'un comité de pilotage pour la gestion des DEEE au Burundi, l'élaboration d'un projet de décret portant réglementation de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au Burundi, etc.

L'association **GLICE (GREAT LAKES INITIATIVES FOR COMMUNITIES EMPOWERMENT)-BURUNDI** en charge **la gestion écologique des déchets d'équipements électriques et électroniques au Burundi** a eu l'autorisation du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour prendre soin de la collecte et la gestion des DEEE au Burundi.

Les tableaux et graphiques ci-dessous nous montrent l'état des lieux de l'évolution des DEEE pour l'exercice 2016.

Tableau n°1 : Données collectées de janvier à décembre 2016.

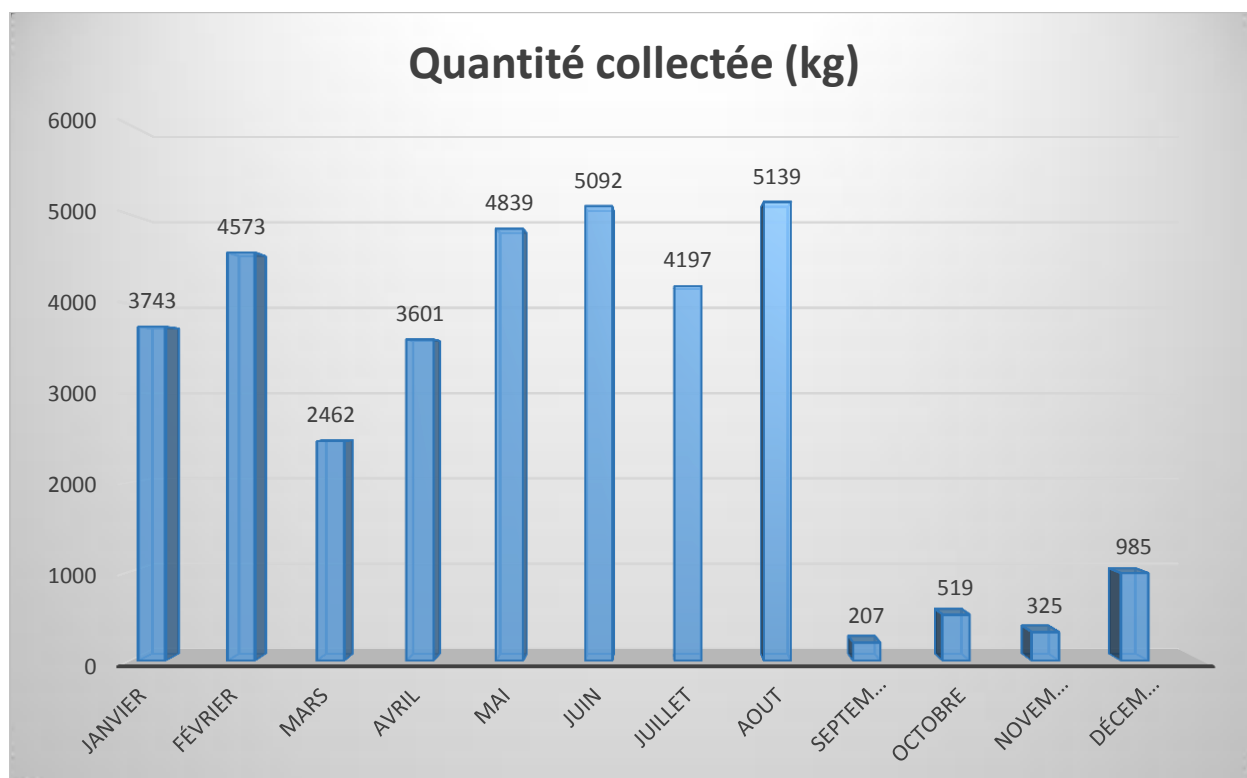
Mois	Quantité collectée (kg)
Janvier	3743
Février	4573

¹² www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

Mars	2462
Avril	3601
Mai	4839
Juin	5092
Juillet	4197
Aout	5139
Septembre	207
Octobre	519
Novembre	325
Décembre	985

Source : Données fournies par l'Association GLICE Burundi

GRAPHIQUE N°1 : Les données collectées de janvier à decembre, 2016(exprimé en kg)



Source : Données fournies par l'Association GLICE Burundi

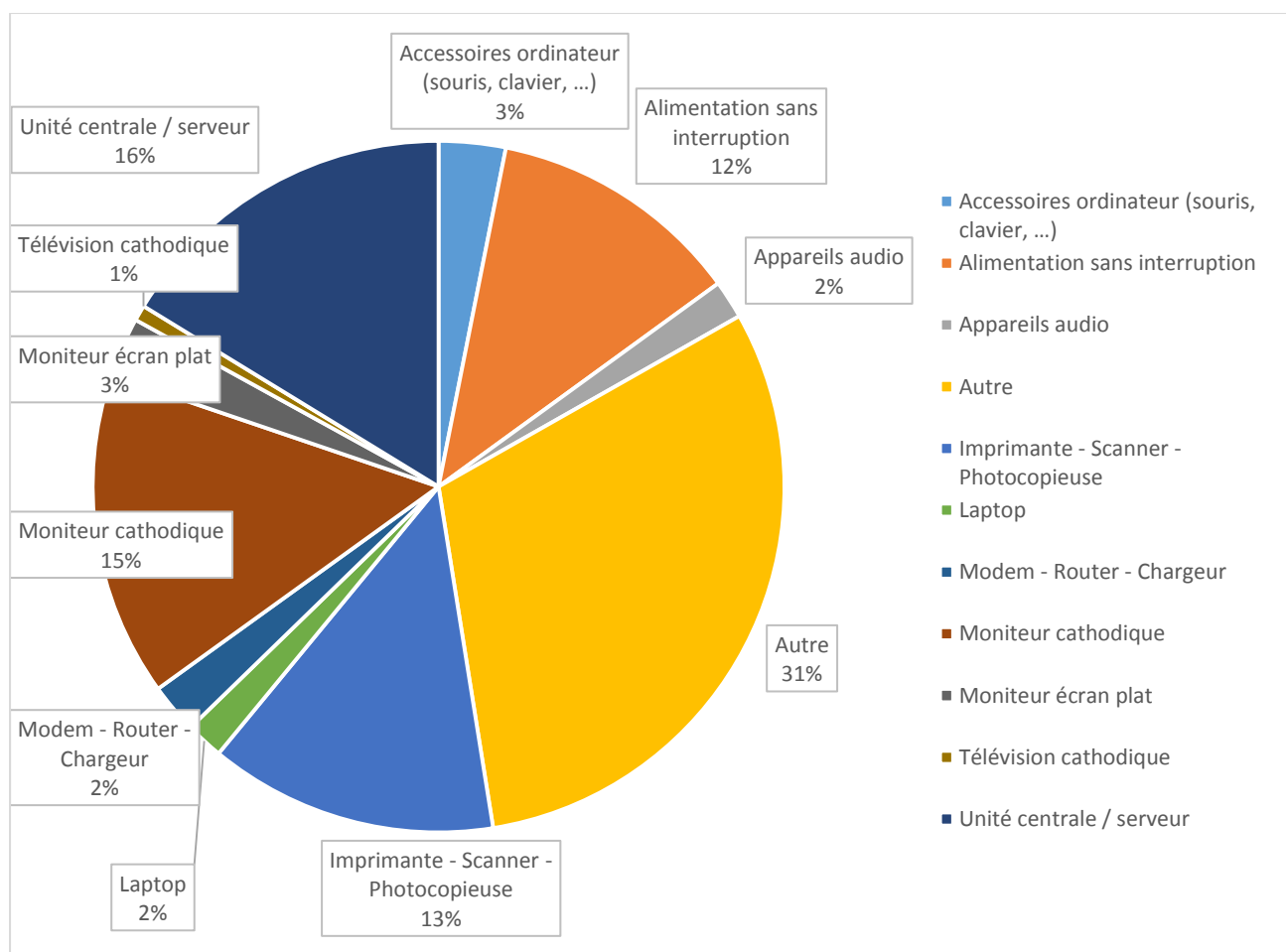
Tableau n°2 : Catégories des fractions collectées, exercice 2016

Types de fractions		Quantité collectée(en nombre)
Accessoires	ordinateur	94

(souris, clavier, ...)		
Alimentation sans interruption	sans	357
Appareils audio		54
Autres		923
Imprimante - Scanner - Photocopieuse		406
Laptop		53
Modem - Router - Chargeur		70
Moniteur cathodique		456
Moniteur écran plat		84
Télévision cathodique		22
Unité centrale / serveur		489
Total		3008

Source : Données fournies par l'Association GLICE Burundi

Graphique n⁰² : Pourcentage des fractions collectées, exercice 2016



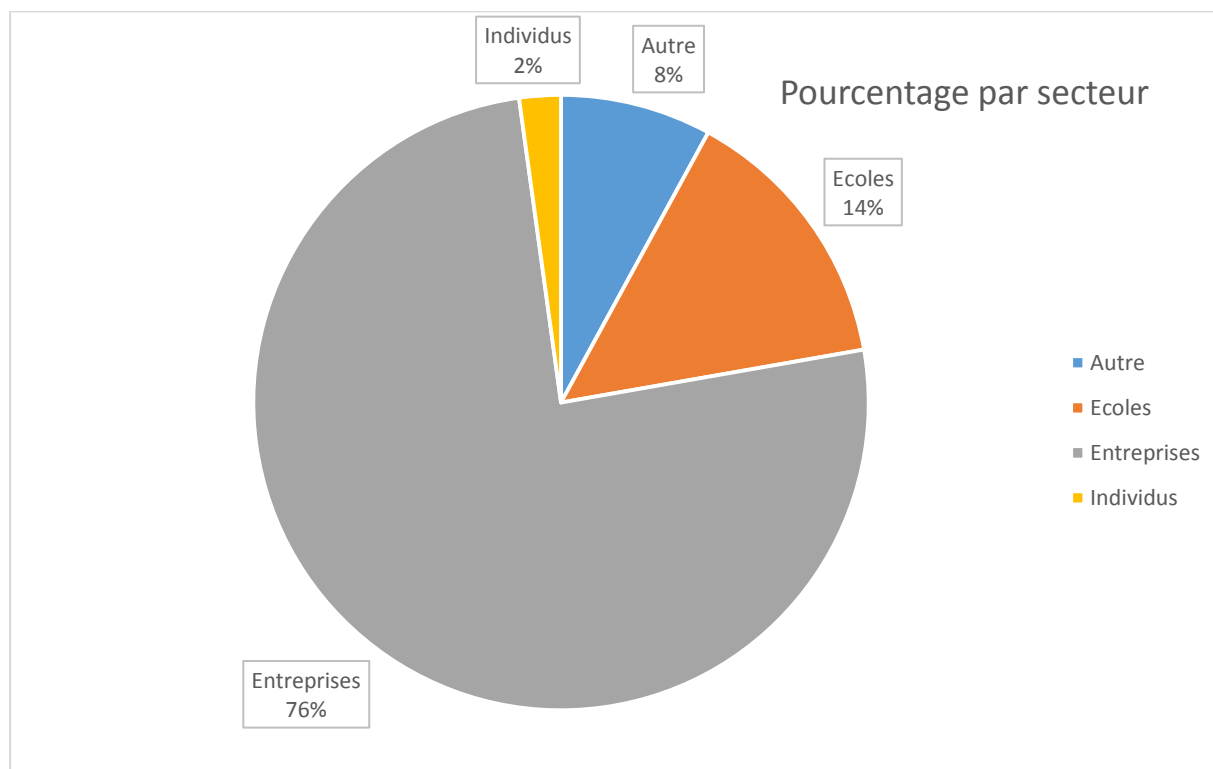
Source : Construit à partir des données du tableau n°2

Tableau n°3 : Fractions collectées par institutions/écoles, autres

Institutions/écoles,...	Quantités collectées (kg)
Entreprises	26965
Individus	779
Ecoles	5101
Autres	2836
Total	35680

Source : Association GLICE Burundi

GRAPHIQUE N°3 : Pourcentage des fractions collectées par institutions/écoles,...



Source : Construit à partir des données du tableau n°3

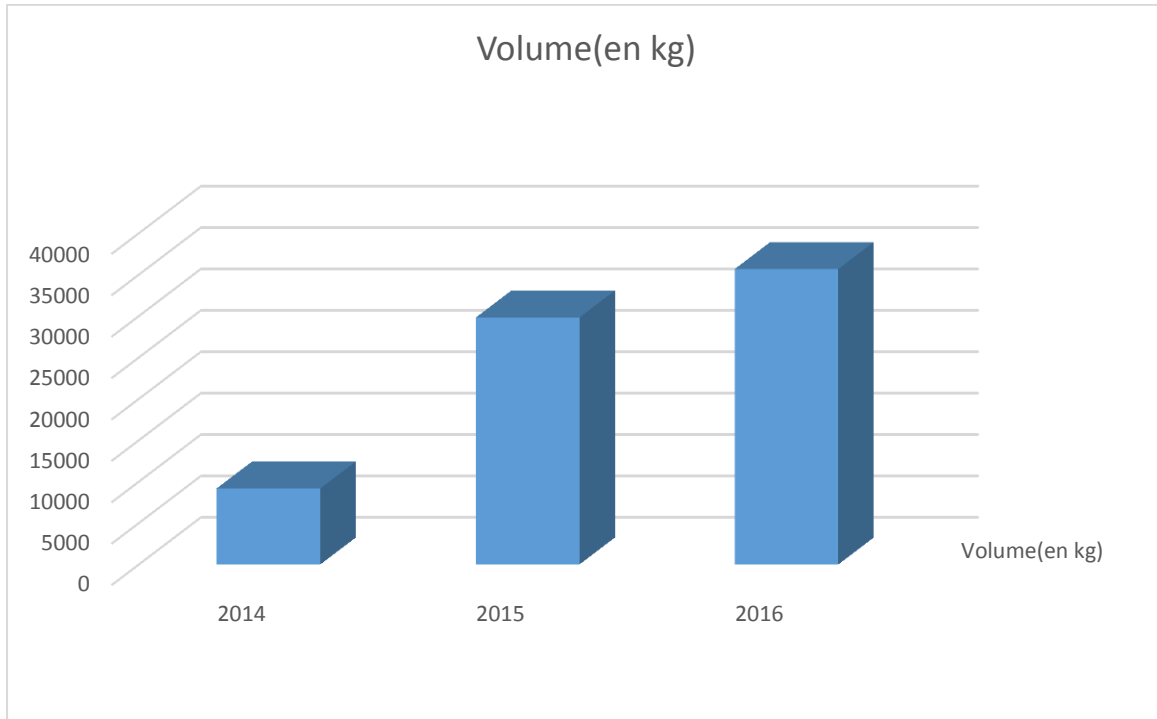
Tableau n°4 : Les DEEE collectés dans les trois dernières années (2014-2016)

Années	Volume(en kg)
2014	9.185
2015	29 825

2016	35680
------	-------

Source : Données fournies par GLICE Burundi

Graphique n°4 : Evolution des DEEE sur 3ans (2014-2016)



Source : Construit à partir des données du tableau n°4

Le graphique nous montre que les DEEE collectés ont connu une évolution significative dans les deux dernières années (2015-2016)

CONCLUSION

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est encore minime, une sensibilisation sur les dangers des DEEE des parties prenantes du secteur des TIC, des ménages, des industriels, des réparateurs des biens TIC, etc. sur les dangers des DEEE s'avère indispensable.

Au Burundi, il serait question de chercher des solutions aux problèmes liés d'une part à la prise de conscience de l'importance de la question des DEEE, et d'autre part à la nécessité d'une réglementation adéquate, inscrite dans une perspective de développement durable.

Un des importants défis qui interpellent tout pays consiste à prévenir l'importation de déchets électroniques et d'équipements proches de leur fin de vie sans entraver le commerce d'EEE de bonne qualité, qui revêt une valeur socio-économique.

